

505LH h16/34

68

(1945) - 100

A

V. D. 9144 : Transports militaires en cas de réquisition totale des chemins de fer.-

Comptabilisation et payement des transports militaires alliés et français après la libération

Lettre du M.G. à la S.N.C.F.	17.11.44	
Lettre S.N.C.F. au M.G.	26. 1.45	<i>ingénieur</i>
Lettre S.N.C.F. au M.G.	26. 1.45	
Dépêche du M.G. à la SNCF	13. 3.45	
Dépêche du M.G. à la SNCF	13. 3.45	
Lettre SNCF au M.G.	30. 5.45	<i>ingénieur</i>
Dépêche du M.G. à SNCF	6. 6.45	
Lettre S.N.C.F. au M.G.	23. 7.45	
Dépêche du M.G. à la SNCF	9. 8.45	

Comptabilisation et payement des transports militaires alliés et français après la libération.-

Direction Générale de l'Intendance

Sous-Direction de la Solde et
des Transports

9 Août 1945

n° 1894 6 T/Int.

COPIE

Monsieur le Président,

Le 23 Juillet 1945, par lettre n° D - 570 - 1, vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'exécution et la facturation des transports militaires français et alliés au cours du 1er trimestre 1945.

Vous demandez que les transports militaires français effectués au cours du 1er Trimestre 1945 soient réglés forfaitairement, certaines unités ayant effectué des déplacements sans remettre aux gares de départ les bons de chemins de fer ou déclarations d'expédition afférents aux transports.

Vous proposez pour les transports militaires alliés qu'à partir du 1er Avril 1945, le règlement des factures soit affecté d'un coefficient de majoration pour tenir compte des transports qui auraient pu être effectués sans titres réguliers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en ce qui concerne la première question, je ne peux donner mon accord à votre proposition et ce, pour les raisons déjà exposées dans ma lettre n° 1097-8t/INT du 2 Juin 1945. En effet, si au cours de la période allant de la libération du territoire à fin 1944, certains transports ont pu être effectués sans titres, il ne saurait en être de même à partir de cette dernière date.

Les motifs que vous invoquez me paraissent s'appliquer à des cas isolés pour lesquels je m'étonne que vos agents n'aient pas exigé la remise des titres de transport réguliers.

Quant aux transports militaires alliés, le système préconisé, tendant à inclure un règlement forfaitaire à l'intérieur du règlement normal sur titres de transport réguliers.

Quant aux transports militaires alliés, le système préconisé, tendant à inclure un règlement forfaitaire à l'intérieur du règlement normal sur titres, me paraît fort imprécis, étant donné l'impossibilité de déterminer avec vraisemblance le quantum des transports effectués sans titre et donc sans attachement.

Je fais donc les plus expresses réserves quant à

...

l'adoption éventuelle de cette modalité qui demande à être précisée. Il convient en effet d'admettre également que si l'exécution des transports en cause était assez confuse à l'origine, elle s'est nettement améliorée dès la fin de l'année ainsi qu'au cours du 1er Trimestre 1945.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre et par son ordre,
le S/Directeur de la Solde et des
signé : **transports.**

68

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 23 juillet 1945

D 570.1

C O P I E

Réf.: V/lettre n° 1097 GT/Int. du 2 juin 1945.
Objet: Règlement forfaitaire des transports alliés.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remercier de l'accord que vous avez bien voulu me donner concernant le règlement forfaitaire des transports des armées alliées pendant le premier trimestre 1945.

Permettez-moi, toutefois, d'attirer votre attention sur les deux points suivants :

1°) Vous estimez que les transports militaires français doivent être exclus du forfait. Or, il est arrivé que, au cours des opérations du premier trimestre 1945, certaines unités françaises à effectifs importants, ont effectué des déplacements sans remettre les bons de chemin de fer ou les déclarations d'expédition à nos gares. Malgré les efforts faits par nos gares pour régulariser cette situation, il est hors de doute que certains transports français ont échappé à la facturation et que la S.N.C.F. n'en serait pas rémunérée si l'on se bornait aux seuls documents fournis par les unités. Nous vous demandons donc de bien vouloir admettre que le forfait porte sur l'ensemble des transports militaires du trimestre, y compris les transports effectués pour le compte de l'armée française.

2°) Nous avons donné à nos gares toutes les instructions utiles et nous menons une campagne très active pour que les transports soient accompagnés de toutes les pièces régulières permettant d'établir les factures. Si cette campagne a déjà porté ses fruits et si l'on constate une très nette amélioration dans l'établissement des bons de transport et des déclarations d'expédition au cours du premier trimestre, il est certain, néanmoins, que, même pour le mois de mars, nous sommes loin d'arriver à une situation satisfaisante. Il est encore fréquent, malgré les interventions pressantes faites auprès d'eux, que certains organismes militaires alliés ne se conforment pas aux formalités qui leur sont demandées au moment de

.....

Monsieur le Ministre de la Guerre, Direction Générale de l'Intendance,
231 Bd Saint-Germain - PARIS 7° -

l'exécution des transports; quelques-uns même nous opposent une fin de non recevoir. Il s'ensuit que, même pour le mois d'avril, nous serons encore dans l'impossibilité de facturer la totalité des sommes qui nous sont régulièrement dues.

Aussi, tout en poursuivant nos efforts pour améliorer la situation, nous serons amenés à déterminer, chaque mois, compte tenu de tous les éléments statistiques que nous possédons, dans quelle mesure des transports militaires auront échappé à la facturation régulière. Nous vous présenterons les résultats de ces études et nous vous demandons de bien vouloir admettre que le montant des factures présentées en liquidation soit affecté, chaque mois, d'un coefficient de majoration pour tenir compte des transports effectués sans titres réguliers.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé: FOURNIER.

Direction Générale de l'Intendance

Sous-Direction de la Solde et des
TransportsN° 1131 6T
Int

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre
n° 536 - 51 D 562/9 - D 570/1 du 20 Mai 1945 par laquelle
45 - 43 - 45.44

vous me faites connaître que le versement des avances de
1.120.000.000 frs et de 1.785.000.000 frs pour les transports
militaires français et alliés n'est pas encore effectué.

Je demande à nouveau à Monsieur le Ministre des Finances,
comme suite à mes lettres des 13 Mars et 17 Avril 1945, de bien
vouloir donner des instructions immédiates au Payeur de la Seine
pour que soient acceptés les mandats délivrés dans ce but par
l'Intendant Militaire Chef du Service de la Liquidation des
Transports.

J'insiste notamment sur le fait que les sommes en cause sont
nécessaires au fonctionnement de votre trésorerie.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma
considération distinguée.

P. le Ministre et par son ordre
et pour le Général Chef de l'E.M.G.G.
P. l'Intendant Général de le cl Le Coquiee
Directeur Général de l'Intendance
l'Intendant Militaire de lère cl. Moulis,
Adjoint au Directeur

....

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la S.N.C.F.

Direction Générale
de l'Intendance

PARIS, le 13 Mars 1945

S/Direction de la Solde
et des Transports

n°447 6T/Int

COPIE

Monsieur le Président,

Par lettre n°536-51-45-44 du 26 Janvier 1945, vous avez bien voulu me demander, comme suite à la conférence du 16 Janvier, de faire verser à votre Administration une somme de 1.120.000.000 de francs, à titre d'avance à valoir sur le règlement des transports militaires français.

Etant donné que ce chiffre a été déterminé en fonction des dispositions de l'arrêté du 26 Août 1939 et compte tenu des relèvements des tarifs commerciaux, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis d'accord pour faire effectuer ce versement.

Par la suite, j'estime que de nouveaux versements ne pourront intervenir qu'en fonction de la présentation par votre Société, des factures appuyées des titres de transport réguliers ou que pour couvrir le forfait qui pourra être établi en ce qui concerne la période pendant laquelle les transports militaires français ont été effectués sans attachements réguliers.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée

Pour le Ministre et par son ordre
et P.le Général Chef de l'Etat-Major
Général Guerre l'Intendant Général de
lère cl. LE COGUEC, Directeur Général
de l'Intendance,

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Direction Générale de
l'Intendance

PARIS, le 13 Mars 1945

S/Direction de la Solde
et des Transports

n°448 6T/Int

COPIE

Monsieur le Président,

Par lettre n°536-45-43 du 26 Janvier 1945 et comme suite à la réunion du 16 Janvier dernier, vous avez bien voulu me demander de faire verser à votre Société, une avance de 1.785.000.000 de francs, au titre des transports militaires alliés.

J'ai l'honneur de vous donner mon accord sur ce versement qui sera effectué par les soins de l'Intendant Chef du Service de la Liquidation des Transports, conformément à l'engagement pris par la lettre n°14776T/Int du 17 Novembre 1944.

Par la suite, j'estime que de nouveaux versements ne pourront intervenir qu'en fonction de la présentation par votre Société, des factures appuyées des titres de transport réguliers ou que pour couvrir le forfait qui pourra être établi en ce qui concerne la période pendant laquelle les transports militaires français ou alliés ont été effectués sans attachements réguliers.

Veillez agréer, Monsieur le Président l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre et par son ordre et P.le Général Chef de l'Etat-Major Général Guerre l'intendant Général de lère cl. LE COGUEC
Directeur Général de l'Intendance,

Monsieur le
Président du Conseil
d'Administration de la S.N.C.F.